

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le cinq juin deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29/05/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Elodie MARTIN, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSEE : Monique REIX – BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2008 – 077 : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – LOT N°21 – AVENANT N°01

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération n°2008 – 017 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de travaux nécessaires à la construction de l'Espace Aquatique Communautaire et notamment le lot n°21 attribué à la SACER ATLANTIQUE,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire l'a autorisé, par délibération n°2008 – 017, à signer un marché public de travaux pour le lot n°21 avec la SACER ATLANTIQUE, pour un montant de 429 750,70 € HT, dans le but de construire l'Espace Aquatique Communautaire.

Monsieur le Président expose qu'un avenant est proposé afin de permettre le dévoiement d'une conduite d'eau potable afin de permettre l'implantation correcte du bâtiment sur la parcelle.

Monsieur le Président précise que cet avenant entraîne une plus value de 8 000,90 € HT par rapport au marché initial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la proposition d'avenant conduisant à une plus-value d'un montant de 8 000,90 € HT,

Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 06 juin 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

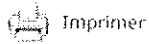
Le :

Le Président,

A circular blue stamp with the text "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT" around the perimeter and "SAINT LEONARD DE NOBLAT HAUTE Vienne" in the center. A black ink signature is written across the stamp.

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture



Objet de l'acte : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE - LOT 21 - AVENANT N.01

Date de transmission de l'acte : 10/06/2008

**Date de réception de l'accusé
de réception :** 10/06/2008

Numéro de l'acte : 2008-077 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20080605-2008-077-DE

Date de décision : 05/06/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande publique
1.1. Marchés publics